Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202611-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.11

OBJET :

Convention d'adhésion à la convention « production de la paie des agents publics » auprès du CDG29

Date de convocation :
23 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DREAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme KURNAZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

M LE MEN Bruno été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service Ressources humaines, la commune envisage de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) la production technique de la paie de ses agents et des indemnités des élus à compter du 1er janvier 2027.

Cette évolution vise principalement à sécuriser la continuité d'une fonction essentielle qui repose actuellement sur un seul agent, dans un contexte d'évolution de son temps de travail, de complexification de la réglementation et de renforcement des enjeux liés à la sécurité et à la dématérialisation des données.

La commune conservera la maîtrise de la fonction paie : préparation et transmission des actes et variables, contrôle des éléments produits et validation de la paie. Le CDG 29 assurera notamment le paramétrage des dossiers, la production des bulletins des agents et des élus, des états comptables et des fichiers nécessaires au mandatement ainsi que les déclarations sociales associées.

Le coût de la prestation est estimé à 9 043,60 € pour la première année, la facturation étant réalisée au réel selon le nombre de dossiers créés et de bulletins produits.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202611-DE

La production de la paie constitue une fonction essentielle au fonctionnement de la collectivité. Elle doit permettre de garantir chaque mois le versement de la rémunération des agents et des indemnités des élus dans les délais attendus, tout en assurant l'application d'une réglementation particulièrement technique et évolutive.

À ce jour, la production de la paie de la Ville repose principalement sur un seul agent du service Ressources humaines, disposant de la technicité nécessaire à sa réalisation.

Cette organisation fonctionne mais constitue, par nature, un point de fragilité pour la continuité du service en cas d'absence prolongée, d'indisponibilité ou de situation de crise. Cette question doit également être anticipée au regard du passage de l'agent actuellement chargé de la paie en retraite progressive avec un temps de travail à 80 %.

Le projet ne remet pas en cause la qualité du travail actuellement réalisé. Il vise à pérenniser et sécuriser une fonction dont la technicité repose aujourd'hui sur une compétence individuelle fortement spécialisée, tout en maintenant au sein du service Ressources humaines les compétences nécessaires à la préparation, à l'analyse et au contrôle de la paie.

Cette réflexion intervient également dans un contexte d'évolution des conditions de production de la paie.
La réglementation applicable à la rémunération des agents publics et aux indemnités des élus, ainsi qu'aux déclarations sociales correspondantes, se complexifie et nécessite une veille et des adaptations régulières. Parallèlement, la dématérialisation des processus RH se développe et les enjeux de cybersécurité et de protection des données individuelles deviennent de plus en plus importants.

Le CDG 29, dont l'une des missions est d'accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs ressources humaines, a développé un service spécialisé de production de la paie des agents publics.
Le CDG 29 présente lui-même ce processus comme devant être sécurisé pour éviter les interruptions et garantir les échéances, fiabilisé pour limiter les risques de contestation et optimisé dans un contexte de complexification réglementaire et de besoins croissants en moyens humains et informatiques.

Ce service repose sur des moyens humains, juridiques et informatiques mutualisées. Les données transmises sont gérées au sein du système d'information RH du CDG 29, qui s'engage à garantir leur confidentialité et à mettre en œuvre les précautions nécessaires à leur sécurité.

Le recours à ce service permet ainsi de mutualiser entre collectivités une compétence technique spécialisée et les moyens nécessaires à son maintien dans la durée.

Il contribue notamment à :

- sécuriser la continuité de la paie, en évitant que sa production dépende d'un seul agent au sein de la collectivité ;
- renforcer la résilience de l'organisation, notamment en cas d'absence, de difficulté informatique ou de situation de crise ;
- bénéficier de l'expertise spécialisée du CDG 29, de sa veille réglementaire et de ses moyens informatiques dédiés ;
- accompagner la dématérialisation progressive des processus RH et l'évolution des modalités de mise à disposition des documents aux agents ;
- maintenir une compétence interne au sein du service RH, centrée sur la préparation, l'analyse, le contrôle et la validation de la paie.

Il s'agit ainsi d'une mutualisation de moyens et de compétences, et non d'un transfert de la fonction Ressources humaines au CDG 29.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202611-DE

La commune demeure employeur et conserve la responsabilité des informations transmises et de la validation de la paie.

Chaque mois, le service Ressources humaines continuera notamment à :

- assurer la gestion administrative et statutaire des agents ;
- établir et contrôler les actes ayant une incidence sur la rémunération ;
- préparer les éléments variables de paie : régime indemnitaire, heures supplémentaires, astreintes, absences, jours de carence et autres éléments individuels ;
- préparer les éléments nécessaires au versement des indemnités des élus ;
- transmettre au CDG 29 les informations et justificatifs nécessaires ;
- contrôler les éléments de paie produits avant leur validation.

Les informations nécessaires à l'établissement de la paie seront transmises au CDG 29, en principe au plus tard le 15 de chaque mois, selon un système de fiches-navettes permettant les échanges entre la collectivité et le service Rémunération du CDG 29.

À partir de ces éléments, le CDG 29 assurera notamment :

- la création et l'actualisation des dossiers des agents et des élus ;
- l'intégration des variables transmises par la commune ;
- l'établissement des bulletins de paie des agents et des indemnités des élus ;
- la production des journaux mensuels et des états de charges ;
- la production des fichiers nécessaires aux virements et au mandatement comptable ;
- le dépôt de la déclaration sociale nominative ;
- les déclarations annuelles relevant de la prestation ;
- le suivi des évolutions réglementaires ainsi que le conseil et l'assistance aux gestionnaires RH.

  La commune conservera ainsi la maîtrise des décisions individuelles et du contrôle de la paie, tandis que le CDG 29 en assurera la production technique.

Cette organisation permet également de conserver une capacité de reprise par la collectivité si les circonstances devaient, à l'avenir, conduire à réinternaliser la production de la paie.

Elle s'inscrit enfin dans une évolution plus générale vers la dématérialisation des processus RH et le développement d'outils sécurisés de mise à disposition des documents individuels.

La convention proposée par le CDG 29 prévoit une adhésion au service « Production de la paie des agents publics » à compter du 1er janvier 2027. Elle est conclue pour une durée initiale de **trois ans**, puis renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf résiliation dans les conditions prévues par la convention.

Pour la première année, la proposition financière a été établie sur la base de :

- 92 créations de dossiers agents, au tarif unitaire de 28,70 €, soit 2 640,40 € ;
- 1 104 bulletins de paie, correspondant à une estimation de 92 bulletins mensuels sur douze mois, au tarif unitaire de 5,80 €, soit 6 403,20 €.

Le coût prévisionnel de la première année s'établit ainsi à 9 043,60 €.

La facturation sera réalisée au réel en fonction du nombre de créations de dossiers et de bulletins effectivement produits. Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG 29.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux missions pouvant être assurées par les centres de gestion au bénéfice des collectivités territoriales et de

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202611-DE

leurs établissements ;
Vu la convention d'adhésion proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère relative au service « Production de la paie des agents publics » ;
Vu les conditions générales d'adhésion à ce service ;
Vu la proposition financière établie par le CDG 29 pour une adhésion de la Ville de Briec à compter du 1er janvier 2027 ;
Vu l'avis unanimement favorable du Comité social territorial réuni le 22 septembre 2026 ;
Vu l'avis unanimement favorable de la commission ressources du 22 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la production de la paie et du versement des indemnités des élus ;
Considérant l'évolution de l'organisation et du temps de travail au sein du service Ressources humaines ;
Considérant les enjeux liés à la technicité croissante de la paie, à la dématérialisation des processus et à la sécurisation des données ;
Considérant l'intérêt de mutualiser avec le CDG 29 les moyens humains, techniques et informatiques nécessaires à la production de la paie, tout en maintenant au sein de la commune les fonctions de préparation, de contrôle et de validation ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1- d'approuver l'adhésion de la Ville de Briec au service « Production de la paie des agents publics » proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère à compter du 1er janvier 2027 ;
2- d'approuver les termes de la convention d'adhésion et des conditions générales qui lui sont annexées ;
3- de prendre acte des conditions financières de la prestation, dont le coût est estimé à 9 043,60 € pour la première année, étant précisé que la facturation interviendra au réel en fonction du nombre de dossiers créés et de bulletins de paie produits, selon les tarifs applicables du CDG 29 ;
4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation ;
5- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal à compter de l'exercice 2027.

Fait et délibéré le 29 Septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

